



IMPACT DES LIENS ÉCONOMIQUES AVEC ISRAËL SUR LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ



Par Nathalie Janne d'Othée
Chargée de recherche et de plaidoyer Moyen-Orient et Afrique du Nord
CNCD-11.11.11

La colonisation israélienne du territoire palestinien représente une violation grave du droit international, notamment au regard de l'article 49 de la IV^e Convention de Genève qui interdit à la puissance occupante de « *procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle* » et parce qu'elle porte atteinte au droit à l'autodétermination du peuple palestinien. Aucun Etat ne remet en cause cette illégalité, si ce n'est l'Etat israélien. Et pourtant, malgré les condamnations incessantes de la colonisation israélienne par la communauté internationale, celle-ci se poursuit sans discontinuer depuis 1967.

Un rapport qui a ouvert les yeux

En octobre 2012, une vingtaine d'organisations de droit de l'Homme et de développement publiaient un rapport intitulé « *La paix au rabais : comment l'Union européenne renforce les colonies israéliennes* »¹. Ce rapport mettait en lumière le fait qu'alors même que l'UE condamne régulièrement la politique israélienne de colonisation de la Palestine, elle contribue à la renforcer par les liens économiques et politiques qu'elle entretient avec les colonies israéliennes.

Ce constat, la mobilisation citoyenne et le travail d'interpellation mené par ces organisations a conduit l'UE à entreprendre une série d'initiatives visant une plus grande cohérence entre ses paroles et ses actes. Ainsi en juillet 2013, la Commission a publié des *Lignes directrices*² excluant toutes les entités israéliennes présentes dans les colonies des subsides et autres financements européens. Leur première application fut le programme européen de financement de la recherche Horizon 2020 auquel Israël participe. Des entreprises israéliennes qui étaient installées dans les colonies n'ont depuis lors plus été autorisées à participer à ce programme. Même si ces *Lignes directrices* comportent encore de nombreuses lacunes, elles ont été un premier signal vis-à-vis de la politique de colonisation israélienne.

Made in illegality

Au début de l'année 2014, la société civile belge, dont le MOC, a lancé une campagne intitulée « *Made in Illegality/ Stop aux relations économiques de la Belgique avec les colonies israéliennes* »³. Basée sur le constat que les activités économiques des colonies contribuent à leur maintien, cette campagne demande que la Belgique et l'Union européenne mettent fin à leur relations économiques avec les colonies israéliennes. De cette manière, l'UE et la Belgique se mettraient en conformité avec leurs obligations en matière de droit international. Un rapport écrit par François Dubuisson, professeur de droit international à l'ULB, établit en effet qu'il est de la responsabilité des Etats tiers de faire respecter le droit international par Israël, mais également de ne, ni reconnaître, ni prêter assistance aux violations du droit international commises par Israël. Par conséquent, la Belgique et l'UE ont l'obligation de mettre fin à leurs liens économiques avec les colonies israéliennes⁴.

Les élections fédérales de 2014 ont été un moment clé pour sensibiliser le monde politique à ce message. Le PS, Ecolo, le cdH, Défi et le PTB s'étaient alors prononcés en faveur d'une interdiction de l'importation et de la commercialisation des produits des colonies en Belgique (voir campagne « *Embobiner* » du CNCD-11.11.11)⁵, des engagements qu'ils sont loin de tous défendre aujourd'hui.

En juillet 2014, alors que les bombardements de la bande de Gaza par l'armée israélienne étaient quotidiens, de nombreuses chancelleries européennes, dont le SPF Affaires étrangères belge, ont publié des *Messages communs* aux entreprises les mettant en garde contre les risques d'investir dans les colonies israéliennes⁶. Bon premier pas vis-à-vis du secteur privé européen, ces messages n'ont cependant pas été suffisamment promus.



¹ Collectif de 22 ONG européennes dont la FIDH, *La Paix au Rabais : comment l'Union européenne renforce les colonies israéliennes*, octobre 2012.

² *Lignes directrices relatives à l'éligibilité des entités israéliennes établies dans les territoires occupés par Israël depuis juin 1967 et des activités qu'elles y déploient aux subventions, prix et instruments financiers financés par l'UE à partir de 2014* (CE 2013/C 205/05)

³ Voir site web de la campagne *Made in Illegality* : <http://www.madeinillegality.org/accueil>

⁴ François Dubuisson (Centre de droit international-ULB), *Les obligations internationales des États membres de l'UE concernant le commerce des produits des colonies israéliennes*, CNCD-11.11.11, 11.11.11 & FIDH, Rapport, février 2014.

⁵ <http://www.embobiner.be/programmes-partis-politiques-elections-2014-belgique/>

⁶ Voir site du SPF Affaires étrangères : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/israel-territoires-palestiniens/>.

C'est quasiment en même temps que le Ministre de l'Economie, Johan Vande Lanotte, publiait une notice aux distributeurs les avertissant que les produits issus des colonies devaient être étiquetés comme tels afin de satisfaire à la législation européenne de protection des consommateurs⁷. La Belgique s'est ainsi positionnée en pionnière en la matière, à la suite du Royaume-Uni et du Danemark qui l'avaient précédée avec des mesures similaires. En novembre 2015, la Commission européenne publie finalement une position commune sur l'étiquetage⁸. Chacune de ces mesures a provoqué de fortes réactions diplomatiques de la part du gouvernement israélien, obligeant souvent l'UE à minimiser la teneur du message qu'elle envoie afin de rétablir ses relations diplomatiques avec Israël.



Bien que la législation en la matière ait été clairement exposée dans la note belge et la communication européenne, l'étiquetage des produits des colonies est aujourd'hui insuffisamment appliqué. Par ailleurs, l'étiquetage ne permet de répondre qu'à une exigence relative à l'information du consommateur. Pour respecter leurs obligations en matière de droit international, la Belgique et l'UE doivent aller plus loin et interdire les produits des colonies, illégalement produits et importés au regard du droit international.

Et Bruxelles dans tout ça ?

La région bruxelloise entretient des liens politiques et économiques avec l'Etat d'Israël. En 1998, un accord de coopération dans le domaine de la recherche et du développement industriel a été conclu entre la Région de Bruxelles-capitale et Israël. Entré en vigueur en juillet 2000, il est suspendu deux ans plus tard, alors que l'armée israélienne se redéploie dans le territoire palestinien occupé et réprime violemment la seconde Intifada, et cela « jusqu'à ce que la conclusion d'un accord de paix entre Israël et la Palestine permette l'exercice d'une coopération fructueuse »⁹. L'accord est encore à ce jour suspendu. Si cet accord venait un jour à être débloqué, il serait nécessaire d'y introduire une clause d'exclusion territoriale pour clairement indiquer qu'il ne s'applique pas aux colonies israéliennes en territoire occupé.

Par ailleurs, la Région bruxelloise possède un organisme de promotion du commerce extérieur, Brussels Invest & Export (BIE). La BIE et l'AWEX (pour la Région wallonne) ont un attaché

commercial commun à Tel Aviv qui aide les entreprises bruxelloises (et wallonnes) à exporter et investir en Israël. L'attaché a pour consigne de travailler dans l'esprit des lignes directrices de 2013 et en considération des *Messages communs* aux entreprises (2014). Néanmoins, les précautions mises en place par la BIE pour éviter que des investissements belges ne profitent pas à l'économie des colonies restent insuffisantes¹⁰. Sur son site « exporter en Israël », la BIE informe peu les entreprises sur les risques d'investir dans les colonies israéliennes (cfr. *Messages communs*) si ce n'est via la mention, en bas d'une des pages du site, des poursuites encourues par les entreprises Alstom et Veolia de par leur implication dans la mise en place du tramway reliant Jérusalem-Ouest aux colonies israéliennes qui entourent Jérusalem-Est¹¹. Par ailleurs, les attachés commerciaux excluent certaines entreprises de leurs contacts mais prennent seulement en compte la localisation du siège social. Or, suite à l'attention internationale de plus en plus grande sur le sujet, un grand nombre d'entreprises israéliennes opérant dans les colonies ont aujourd'hui déplacé leur siège social en Israël-même, tout en gardant leur site de production à l'intérieur des colonies.

Mais les relations économiques de la Région de Bruxelles-capitale avec Israël posent question au-delà de l'aspect du renforcement des colonies. En effet, les récents débats au Parlement bruxellois concernant une mission économique tri-régionale prévue en 2014 en Israël ont montré que nombreux sont ceux qui ne voient pas d'un bon œil les tentatives de rapprochement économique avec un pays qui viole constamment le droit international et, comme durant l'été 2014, n'hésite pas à bombardier massivement des populations civiles.

⁷ « Avis aux détaillants concernant l'étiquetage d'origine des produits en provenance des territoires occupés par Israël » sur le site du SPF Economie. http://economie.fgov.be/fr/entreprises/politique_commerciale/Origine_marchandises/territoires_palestiniens/#.V3KSympTL9Q

⁸ Communication interprétative relative à l'indication de l'origine des marchandises issues des territoires occupés par Israël depuis juin 1967 (Doc. CE 2015/C 375/05)

⁹ Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, Interpellation de Mme Viviane Teitelbaum à M. Charles Picqué, ministre-président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine, du logement, de la propreté publique et de la coopération au développement, C.R.I. COM (2007-2008) n°56, 19 mars 2008. <http://www.weblex.irisnet.be/data/crb/biq/2007-08/00056/images.pdf> (p.8)

¹⁰ Katarzyna Lemanska, Les relations entre la Belgique et l'économie de l'occupation israélienne, CNCD-11.11.11 et autres organisations, janvier 2015.

¹¹ <https://sites.google.com/site/exporterenisrael/l-exportation/appels-d-offres-internationaux>